



Synthèse

EY

FISMA/2015/146(02)/D

Etude de faisabilité quant à la mise en place d'un cadre européen des retraites individuelles

Juin 2017



AVERTISSEMENT

Les informations et points de vues exprimées dans cette étude sont ceux de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. La Commission européenne ne garantit pas l'exactitude des données présentées dans cette étude. La Commission européenne ni aucune personne agissant pour son compte ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette étude.

DOI: 10.2874/153895
ISBN: 978-92-79-62030-0

© European Union, (2017).

Reproduction is authorised provided the source is acknowledged

Synthèse

Les États membres de l'UE font face à des défis croissants en matière d'adéquation des régimes de retraites nationaux dans un contexte d'augmentation de l'âge moyen de la population et de questionnement en termes d'équilibre des régimes de retraite. D'autre part, dans un environnement économique difficile, marqué par un contexte de taux faibles et de lourdes contraintes budgétaires pesant sur les États, il est devenu crucial d'anticiper ce sujet, pas uniquement à travers le prisme des régimes des retraites étatiques et professionnels (piliers 1 et 2), mais également à travers le développement des produits de retraite individuels complémentaires (pilier 3).

Consciente de ces enjeux, la Commission européenne a missionné EY afin de réaliser une étude de faisabilité relative à la mise en place d'un cadre européen en matière de retraite individuelle, dans le cadre du plan d'action de l'Union des Marchés des Capitaux.

Pour les besoins de cette étude, plusieurs étapes ont été réalisées:

- Une cartographie de la fiscalité applicable aux différents produits de retraite individuels dans chacun des États Membres, qui comprend l'identification des conditions fiscales, sociales et réglementaires (1);
- Un aperçu de la situation actuelle du marché des produits de retraites individuels dans chacun des États Membres (2);
- Un classement des différents produits de retraite individuels européens en fonction d'un indice de pénétration du marché et un descriptif de leurs caractéristiques principales avec notamment pour objectif d'expliquer le succès d'un produit donné et de permettre une compréhension de la sensibilité de certaines caractéristiques aux différents régimes fiscaux applicables, la constitution de groupes de produits en fonction de leurs caractéristiques et des différentes conditions posées par la réglementation fiscale (2, 3 et 4)
- Une étude de faisabilité technique quant à la création d'un cadre européen pour un produit de retraite personnel (5 et 6) comprenant l'étude de faisabilité finale (6) fondée notamment sur une évaluation préliminaire du potentiel de marché d'un produit pan-européen réalisée à l'issue des premiers travaux (5) et les résultats d'une consultation des différentes parties prenantes (institutions financières, consommateurs, régulateurs). Cette étude de faisabilité ayant pour objectifs:
 - D'apprécier la valeur ajoutée de ce produit européen de retraite individuel, notamment du point de vue de l'offre et de la demande ;
 - De comparer ce produit aux produits de retraite individuels de chacun des États Membres ;
 - D'anticiper les différents régimes fiscaux qui pourraient être appliqués à ce produit de retraite individuel européen en fonction des législations fiscales actuelles des États Membres en matière de produits de retraite individuels;
 - D'identifier certains aspects relatifs à la mise en œuvre pratique d'un tel cadre européen et;
 - D'évaluer le potentiel de marché de ce produit européen de retraite individuel (sur la base de l'évaluation préliminaire).

Travaux	Synthèse des résultats	Etapas
<p>Cartographie fiscale : classification et carte d'identité de chaque produit de retraite individuel</p>	<p>Malgré la diversité des réglementations locales, la majorité des produits de retraite personnels étudiés (ci-après « PPPs ») suit le même type de régime fiscal:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contributions bénéficient d'un avantage fiscal, notamment à travers une réduction de la base taxable des titulaires limitée en fonction d'un montant maximum de contributions éligible et/ou d'un seuil de revenu annuel; - Les prestations versées en sorties sont taxées. <p>La forme de prestation la plus répandue est la rente. Cependant, il peut être relevé que dans la majorité des Etats Membres, la législation n'impose pas un mode unique de prestations, ainsi le titulaire a la faculté de choisir entre différentes options, notamment entre un versement sous forme capital ou de rente.</p> <p>Une autre tendance est observée. Les retraits ou rachats anticipés sont le plus fréquemment limités par la réglementation ou, tout au moins, pénalisés fiscalement.</p> <p>La taxation des revenus générés pendant la période d'accumulation n'est pas pertinente pour les besoins de la classification des produits par régime fiscal dès lors que le titulaire n'est généralement pas taxé sur ces revenus durant cette phase.</p> <p>Un haut niveau d'hétérogénéité caractérise les réglementations fiscales des PPPs, cependant, le régime fiscal le plus observé est EET/ETT.</p>	1
<p>Classification des produits en fonction de leurs caractéristiques</p>	<p>Quatre approches ont été expérimentées afin de créer des groupes de produits en fonction des conditions posées pour bénéficier des régimes fiscaux qui leurs sont applicables dans les différents Etats Membres.</p> <p>Approche A: L'objet de cette approche était d'identifier les produits présentant les mêmes caractéristiques (sur une base de 20 questions sélectionnées) pour bénéficier d'un avantage fiscal. En raison de la variété des caractéristiques des différents produits, la réalisation d'un tel groupe n'a pas été possible.</p> <p>Approche B: La même approche a été retenue sur la base de 17 questions et a donné des résultats plus intéressants en permettant d'identifier un groupe de 14 PPPs présentant chacun 100% des caractéristiques nécessaires pour bénéficier d'un avantage fiscal.</p> <p>Deux autres approches (C and D) n'ont pas donné de résultats exploitables:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats de l'approche C ou approche « hiérarchique » ont présenté un niveau important d'hétérogénéité; 	4

	<p>- Les résultats de l'approche D, basé sur les formes possibles de prestations se sont révélés très proches des résultats de l'approche B.</p> <p>En raison de la variété des caractéristiques fiscales, aucun groupe pertinent n'a pu être identifié. Ce constat est renforcé quand sont prises en compte les caractéristiques liées à la phase de sortie du produit.</p>																			
<p>Vision globale du marché actuel des PPPs</p>	<p>La description du marché des PPPs a été réalisée en prenant en compte: (i) le montant des actifs gérés (AuM) (ii) le nombre de titulaires et (iii) le niveau des contributions.</p> <p>Trois relations ont été observées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la relation entre le niveau d'actifs gérés et le niveau des actifs financiers détenus par les ménages, - la relation entre le nombre de détenteurs de PPP et la taille de la population, - la relation entre niveau des contributions et le taux d'épargne des ménages. <p>Le marché des PPPs actuel permet de mettre en lumière d'importantes différences entre les PPPs qui jouissent d'un fort indice de pénétration de marché et les autres PPPs</p>	2																		
<p>Produits bénéficiant d'un indice de pénétration du marché important et identification de leurs caractéristiques clefs</p>	<p>Un indice de pénétration du marché (ci-après "MPI") composé de trois dimensions a été créé. Cet indice tient ainsi compte du niveau relatif de capitalisation de chaque PPP (mesuré par le montant des actifs gérés par rapport aux actifs financiers des ménages), du niveau relatif de participation (mesuré par le nombre de détenteurs de PPP par rapport à la population) et de la dynamique relative de chaque PPP (au regard des paiements effectués par rapport à l'épargne des ménages).</p> <p>Les cinq PPPs suivants ont été identifiés comme ayant le MPI plus élevé :</p> <table border="1" data-bbox="507 1559 1268 1877"> <thead> <tr> <th>Rang</th> <th>Etats Membres</th> <th>Nom codé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Allemagne</td> <td>Germany Riester</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Espagne</td> <td>Spain IPP</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Belgique</td> <td>Belgium PP</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Pays-Bas</td> <td>Denmark RP</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Autriche</td> <td>Austria PZV</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les réglementations fiscales applicables à ces cinq PPPs octroient un avantage fiscal sur les contributions. Pour quatre de ces produits, la réglementation prévoit un montant maximal de contributions éligibles.</p>	Rang	Etats Membres	Nom codé	1	Allemagne	Germany Riester	2	Espagne	Spain IPP	3	Belgique	Belgium PP	4	Pays-Bas	Denmark RP	5	Autriche	Austria PZV	3
Rang	Etats Membres	Nom codé																		
1	Allemagne	Germany Riester																		
2	Espagne	Spain IPP																		
3	Belgique	Belgium PP																		
4	Pays-Bas	Denmark RP																		
5	Autriche	Austria PZV																		

	<p>Les prestations en sortie sont taxées pour quatre de ces cinq produits. S’agissant du produit autrichien (Austria PZV), la taxation dépend du type de sortie choisi par le titulaire.</p> <p>Il est possible de sortir en rente pour chacun de ces 5 produits et cette sortie est le seul mode possible pour un des produits.</p> <p>Les sorties/rachats anticipés sont autorisés et fiscalisés pour les 5 produits et ce de manière pénalisante dans quatre des réglementations fiscales applicables.</p> <p>Par ailleurs, il est théoriquement possible pour le titulaire d’un de ces produits de changer de producteur au sein du même Etat Membre, sans que cela ne génère une imposition spécifique. Le transfert du contrat au profit d’un producteur d’un autre Etat Membre est en revanche impossible pour deux de ces cinq produits. Il doit par ailleurs être noté que des obstacles pratiques à de tels transferts, qu’ils soient domestiques ou transfrontaliers, sont susceptibles d’être rencontrés.</p> <p>La majorité des PPP avec un fort MPI sont soumis au même type de régime fiscal global. Si leurs caractéristiques principales sont diverses, il peut cependant être relevé que ces produits ont en commun un certain niveau de flexibilité.</p>	
<p>Aspects pratiques de la mise en place</p>	<p>Méthodologie générale des phases 3 (consultation) et 4 (étude de faisabilité)</p> <p>Afin de réaliser une étude de faisabilité, la partie finale de ce rapport traite des aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confronter les caractéristiques à l’origine du succès d’un produit, telles qu’identifiées au cours de l’étape 2, avec la vision des parties prenantes (consommateurs, producteurs et régulateurs) réunis lors d’un atelier le 15 février 2017 à Bruxelles; - Elaborer une « carte d’identité » du produit de retraite individuel européen (ci-après « PEPP ») reprenant un jeu de caractéristiques souhaitées qui pourraient être intégrées dans un éventuel cadre européen ; - Evaluer cette « carte d’identité » en fonction de l’environnement fiscal actuel; - Evaluer le potentiel de marché du PEPP. 	<p>6</p>

Résultats issus de l'atelier de travail

L'objectif principal de l'atelier était de confronter les points de vue des différentes parties prenantes et de dégager, lorsque cela était possible, un consensus entre les participants sur les caractéristiques essentielles du PEPP. Les principaux points dégagés sont les suivants :

Phase d'accumulation

- Contributions:
 - o Aucun montant minimal de contributions ne devrait être fixé au niveau européen et les producteurs devraient pouvoir fixer contractuellement de telles limites
 - o Il devrait être possible de changer le niveau des contributions pendant la phase d'accumulation
 - o Les subventions étatiques et employeurs devraient être autorisées au niveau européen
 - o Aucun âge maximum pour débiter la phase d'accumulation ne devrait être fixé au niveau européen
- Stratégie d'investissement:
 - o Une pluralité d'options d'investissement et une option par défaut devraient être offertes au consommateur mais le contenu de ces options ne doit pas être défini au niveau européen
 - o Tout changement de stratégie d'investissement devrait être limité et faire l'objet d'un conseil dédié
- Protection du consommateur :
 - o Consensus quant à la nécessité d'assurer la protection du consommateur et la compétitivité avec les produits nationaux de retraite individuels existants
 - o Le cadre européen ne devrait pas prévoir une garantie intégrale du capital
 - o Une couverture invalidité/incapacité n'est pas nécessaire
 - o La fourniture d'une garantie décès devrait être optionnelle
- Retraits/rachats anticipés:
 - o Les retraits anticipés devraient être autorisés mais limités

Phase de sortie : pas d'harmonisation de cette phase au niveau européen

Producteurs :

- La production du PEPP devrait être largement ouverte aux gérants d'actifs, aux assureurs et aux établissements bancaires
- Il n'apparaît pas nécessaire d'ajouter de nouvelles règles européennes à celles existantes applicables aux producteurs

Distributeurs :

<p>Analyse en fonction des avantages fiscaux applicables aux PPPs</p>	<p>Il a été réalisé une comparaison entre les caractéristiques souhaitées du PEPP telles qu'issues de l'atelier avec les caractéristiques actuelles des PPPs et les avantages fiscaux associés durant la phase d'accumulation. Afin de permettre ce travail de comparaison les caractéristiques liées au changement de producteur ont été écartées pour évaluer l'accès potentiel du PEPP aux avantages fiscaux locaux tels que prévus pour les PPPs.</p> <p>En effet, si certaines législations nationales applicables aux PPPs n'autorisent par le changement de producteur ou soumettent à imposition cette opération, cette caractéristique est considérée comme essentielle au succès du PEPP.</p> <p>Cette analyse a permis de d'identifier que la caractéristique liée aux retraits/rachats anticipés devrait être adaptée afin de permettre au PEPP de bénéficier plus facilement des avantages fiscaux locaux actuellement offerts aux PPPs. Ainsi les retraits/rachats anticipés devraient être interdits ou autorisés dans des situations limitées.</p> <p>Sous réserve de l'adaptation mentionnée ci-dessus, l'analyse des législations fiscales des différents États membres montre que le PEPP devrait théoriquement bénéficier des avantages fiscaux offerts dans neuf États membres et bénéficierait d'avantages fiscaux dans quatorze États membres supplémentaires à la condition de modifier une caractéristique supplémentaire (lorsque les paiements anticipés sont autorisés sans restriction et que la garantie invalidité/incapacité est obligatoire).</p> <p>Malgré le fort niveau d'hétérogénéité des régimes fiscaux applicables aux PPPs dans l'Union tel que mis en valeur par l'étude EY et sur la base des résultats de l'atelier, il apparaît qu'un PEPP présentant des caractéristiques harmonisées au niveau européen, tout en laissant une certaine flexibilité d'adaptation aux lois des États Membres, devrait correspondre à une approche pertinente pour permettre aux titulaires du PEPP de bénéficier des avantages fiscaux locaux des PPPs actuels.</p>	
--	--	--

<p>Remarques</p>	<p>Notre étude n'a pas porté sur les aspects suivants qui devront être examinés plus en détail dans le cadre de l'élaboration d'un PEPP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règles d'autorisation des producteurs et des distributeurs du PEPP, notamment en ce qui concerne la portabilité du produit et le besoin éventuel pour le producteur d'adapter certaines caractéristiques aux exigences de chacun des États membres ; - Les aspects relatifs à l'information et à la stratégie d'investissement au regard des réglementations applicables aux différents types de producteurs envisagés ; - Les aspects liés au changement de producteur en phase d'accumulation, notamment lorsque les producteurs, qui relèvent de différentes catégories, ne sont pas couverts par les mêmes réglementations. <p>Des difficultés supplémentaires ont été relevées au cours de l'étude et devraient faire l'objet de discussions et analyses plus poussées dans le cadre de l'élaboration du PEPP.</p>	
<p>Estimation du potentiel de marché</p>	<p>L'estimation réalisée suggère un potentiel de marché estimé à 700 milliards d'euros pour les 28 États Membres.</p> <p>Cette estimation est comprise entre 400 et 1000 milliards d'euros.</p> <p>Cette estimation suppose que le PEPP reproduira la pénétration du marché des PPP les plus avancés dans chaque État membre. Il suppose également que le PEPP bénéficie des mêmes avantages fiscaux favorables que ceux actuellement accordés à d'autres PPPs dans chaque État membre.</p>	<p>5 et 6</p>

EV-04-16-789-FR-N

DOI: 10.2874/153895
ISBN: 978-92-79-62030-0